

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

2 MAI 2012

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 MAI 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt du rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française pour l'année 2011 et du rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour l'année 2011	4
3	Dépôt du rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 du Fonds écoreuil	4
4	Dépôt de projets de décret	4
5	Composition des groupes politiques	4
6	Cour constitutionnelle	4
7	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
8	Approbation de l'ordre du jour	5
9	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
9.1	Question de M. Jean-Claude Defossé à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Journée internationale de la liberté de la presse du 3 mai 2012 »	5
9.2	Question de Mme Marianne Saenen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « État jugé lamentable du conservatoire de Bruxelles »	5
9.3	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « FNRS : perte d'une trentaine de mandats en 2012 »	6
9.4	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « FNRS »	6
9.5	Question de M. Philippe Dodrिमont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Agression d'un arbitre dans un match de foot »	7
9.6	Question de M. Gilles Mouyard à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Retour à l'équilibre budgétaire »	8
9.7	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Projet d'un 'tronc commun' à tous les cours philosophiques remis en question »	9
9.8	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Cours philosophiques »	9
9.9	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Réforme des cours dits philosophiques »	9
10	Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales	10
10.1	Discussion générale	10

10.2	Examen et vote des articles	14
11	Projet de décret relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaire, notamment en matière de taille des classes	14
11.1	Discussion générale	14
11.2	Examen et vote des articles	16
12	Proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale	16
12.1	Discussion	16
13	Débat thématique : « Décret inscriptions »	17
14	Modification de la composition des commissions	25
15	Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales	26
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	26
16	Projet de décret relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaire, notamment en matière de taille des classes	26
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	26
17	Proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale	27
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	27

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Istasse et Morrel, pour raisons de santé ; Mme Pary-Mille, M. Hutchinson et Mme Khattabi, retenus par d'autres devoirs.

2 Dépôt du rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française pour l'année 2011 et du rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour l'année 2011

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française pour l'année 2011 (doc. 359(2011-2012) n°1) et du rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour l'année 2011 (doc. 360(2011-2012) n°1).

Ils ont été envoyés, pour information, à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

3 Dépôt du rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 du Fonds écoreuil

M. le président. – Nous avons reçu le rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 du Fonds écoreuil (doc. 358 (2011-2012) n°1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission des Finances, de la Comptabilité, du budget et du Sport.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française (doc. (2011-2012) n°1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé un projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action éducative dans le champ de l'éducation permanente (doc. 362 (2011-2012) n°1)

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

5 Composition des groupes politiques

M. le président. – Compte tenu de l'effectif des groupes politiques reconnus dont la modification a été actée lors de la séance plénière du 18 avril 2012, la répartition proportionnelle pour la composition des commissions donne les résultats suivants : six membres pour le PS, trois membres pour le MR, deux membres pour Écolo et deux membres pour le CdH.

Sur la base de la représentation proportionnelle appliquée au bureau, la deuxième vice-présidence échoit au groupe PS au lieu de la troisième, laquelle revient au groupe Écolo.

Il en est pris acte.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe du présent compte rendu.

7 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du présent compte rendu.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du 26 avril 2012, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 2 mai 2012.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

9.1 Question de M. Jean-Claude Defossé à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Journée internationale de la liberté de la presse du 3 mai 2012 »

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Le 3 mai est la journée internationale de la liberté de la presse. À cette occasion, *Le Soir* publie aujourd'hui un article au titre évocateur : « La liberté de la presse de plus en plus contrôlée ». Le mensuel *Journalistes*, organe de l'Association des journalistes professionnels de Belgique publiée pour l'occasion sur une double page une enquête saisissante sur la situation dramatique d'une centaine de journalistes en Turquie.

Au moment où nous tenons docement les états généraux des médias d'information, où la Belgique vient de ratifier un accord de coopération avec la Turquie qui prévoit, en son article 18, des coopérations de journalistes, il me semble que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait se saisir de l'opportunité pour rappeler à nos amis turcs la nécessité de respecter leurs obligations en matière de liberté de presse et de traitement des journalistes.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – La liberté de la presse nous préoccupe dans un certain nombre de pays. Je l'ai évoquée lors de plusieurs de mes déplacements et le ferai encore à l'avenir. J'en ai parlé à deux reprises en Tunisie où je me suis rendu, avec M. Janssen, responsable du CSA, pour voir comment évoluait le cadre normatif hérité du pouvoir Ben Ali et comment les journalistes pouvaient bénéficier d'expériences. Cette question sera reprise dans la nouvelle programmation et dans nos contacts bilatéraux avec la Tunisie. Je pense que nous avons obtenu un certain succès dans un pays où la situation est préoccupante. En effet, des journalistes y ont été inquiétés sur la base de l'ancienne législation datant de Ben Ali.

Le Maroc est un autre pays où la liberté de la

presse pose problème. Je m'y rendrai entre le 20 et le 23 mai. Le ministre des Communications, M. El Khalfi, issu du parti pour la justice et le développement, avait demandé aux médias publics de relayer les cinq appels quotidiens à la prière, ce qui avait créé un certain émoi.

Pour ce qui concerne la Turquie, nous avons exprimé nos préoccupations tant sur le plan belge qu'au niveau européen. J'ai eu aussi l'occasion de m'en entretenir lors d'un contact bilatéral avec l'ambassadeur de Turquie.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Je me réjouis que vous ayez eu ce contact. Notre seul espoir de voir la situation changer en Turquie et dans les autres pays où la situation est préoccupante réside dans les rappels incessants. J'ai évoqué plus particulièrement la Turquie en raison de l'accord de coopération – et plus spécifiquement son article 18 – que nous avons signé récemment avec ce pays. J'avais l'intention de ne pas voter ce texte mais on m'a expliqué qu'il pouvait servir de levier pour que les Turcs respectent les accords internationaux et les droits de l'homme. J'espère que nous continuerons sans arrêt à utiliser ce levier avec un maximum d'efficacité. Monsieur le ministre-président, je compte sur vous pour poursuivre dans cette voie.

9.2 Question de Mme Marianne Saenen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « État jugé lamentable du conservatoire de Bruxelles »

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – L'ouverture du Concours musical Reine Élisabeth met à nouveau à l'ordre du jour l'état des bâtiments du Conservatoire royal de Bruxelles. La première épreuve du concours se déroule au studio 4 de Flagey parce qu'il était impossible d'installer du matériel audiovisuel dans les locaux du conservatoire.

Mais ce n'est qu'une partie du problème. Dans un reportage de la RTBF diffusé ce week-end, nous avons pu constater l'état lamentable des locaux, des planchers aux plafonds. Les étudiants et professeurs ne peuvent travailler dans ces conditions.

Monsieur le ministre, je suis consciente que vous n'êtes pas le seul compétent dans ce dossier. L'État fédéral et la Régie des bâtiments, les deux Communautés et une asbl en sont les protagonistes. Néanmoins, pouvez-vous me dire à quel stade on en est ? Pouvons-nous espérer une amélioration des conditions dans un avenir relativement proche ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Soyons clairs : l'avancement de ce dossier est entre les mains du niveau fédéral. Nous avons longuement et à plusieurs reprises abordé en commission l'historique de ce dossier extrêmement important. Depuis des années, le niveau fédéral, propriétaire du bâtiment, a désinvesti, sachant qu'un transfert pourrait intervenir. Sa responsabilité est donc lourde.

Au niveau communautaire, une réunion s'est tenue, il y a quelques jours, avec la Communauté flamande. Nous partageons les grandes options du plan d'affaires. Comme nous l'avons souvent dit, nous sommes prêts à intervenir dans le cas d'une redevance. Mais la responsabilité revient d'abord au niveau fédéral.

Le parlement fédéral devait voter un statut spécifique pour ce bâtiment. La proposition de loi était à l'ordre du jour en commission mais, par une procédure étrange, elle a été retirée. Il me revient que le gouvernement fédéral souhaitait d'abord se saisir du dossier. Cela retarde encore l'annonce éventuelle d'une solution. Les Communautés se tiennent prêtes, le cas échéant, mais ne peuvent avancer tant que ce statut n'est pas voté. Je ne suis pas le seul à penser que cela a trop duré.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse. J'entends bien que la balle est dans le camp du niveau fédéral. Mes collègues ne manqueront pas d'interpeller le ministre compétent. Je voulais m'assurer du suivi à notre niveau.

9.3 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « FNRS : perte d'une trentaine de mandats en 2012 »

9.4 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « FNRS »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le FNRS – qui doit déterminer ses mandats chaque année en avril – a vu ses moyens de financement réduits de douze millions d'euros. Cela implique concrètement une perte d'une trentaine de mandats. Cette situation met à mal les universités dans le financement de la recherche scientifique et le FNRS postpose pour l'instant la détermination des projets et

des mandats pour ne pas bloquer les situations.

Monsieur le ministre, vous nous aviez pourtant rejoints pour dire que la recherche est un des éléments porteurs pour la relance économique. Nous savons aussi que votre budget devait financer la création d'un fonds spécial pour la recherche en sciences humaines. Y a-t-il eu un déplacement de crédits d'un fonds à un autre ? Ou y en a-t-il eu moins ? Qu'en est-il des crédits facultatifs ? Nous connaissons bien les normes que la Région s'impose pour ce type de crédits.

Le FNRS est très inquiet, tout comme le sont les chercheurs. Pouvez-vous les rassurer et leur exposer clairement ce qu'il en est ?

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le ministre, je ne dois pas vous rappeler mon attachement au FNRS. Vous connaissez également celui du public au Télévie, comme nous avons pu le voir il y a un peu plus d'une semaine.

Le public et moi-même sommes extrêmement surpris d'apprendre que le FNRS devra réduire ses effectifs à la suite d'une décision de votre gouvernement sur le plan budgétaire. Cela toucherait une trentaine de mandats. Les recteurs m'en avaient touché un mot le soir du Télévie et le conseil d'administration du FNRS s'est réuni en urgence vendredi dernier pour s'exprimer à ce sujet.

Pouvez-vous confirmer ces faits ? Pouvez-vous nous expliquer l'exacte portée de la réduction – ou du blocage – des moyens ainsi que l'incidence sur les pertes d'emploi ?

Le cas échéant, je souhaiterais vous entendre sur ce qui vous a poussé à choisir ce plan stratégique que je trouve désastreux, d'autant qu'en période de récession, la recherche scientifique est un domaine à privilégier. En effet, c'est grâce à elle que nous pouvons espérer des idées nouvelles, des créations de spin-offs et de nouveaux emplois. Ma question est très importante, non seulement pour les chercheurs, mais également pour le futur économique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les chiffres contredisent les propos du FNRS. En effet, alors qu'en 2011, le budget du FNRS s'élevait à cent millions d'euros, en 2012 son budget initial était de 101 080 000 euros. Prétendre qu'il a perdu douze millions d'euros est donc une erreur.

De plus, la recherche fondamentale bénéficie d'un jeu de vases communicants. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit des moyens supplémentaires via le Fonds de la recherche en Wallonie.

Le Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (Fria) lui octroie 150 000 euros et un million d'euros lui viennent du Fonds Athena.

Le budget pour la recherche fondamentale est ainsi passé de cent millions d'euros en 2011 à près de 105 millions d'euros à l'initiale de 2012.

Par contre, si les paramètres de croissance prévus dans le budget initial devaient s'avérer négatifs et indiquer une baisse de 0,1 pour cent au lieu d'une augmentation, nous mobiliserions environ 3,8 pour cent de certaines allocations de base. Ce pourcentage porte sur une partie des moyens du FNRS et représente 2 265 000 euros. Mais, même dans ce cas, le budget final de 2012 resterait plus important que le budget initial de 2011.

Chacun sait que j'ai cherché à protéger la recherche de toute réduction. Le FNRS commet une erreur tactique en faisant paniquer inutilement les chercheurs alors que le gouvernement se bat pour dégager des moyens pour la recherche fondamentale notamment, dont il reconnaît l'importance.

En conséquence, à cause de ce mauvais calcul, le FNRS prétend erronément perdre trente mandats. En outre, il ne tient pas compte des mandats que le Fonds Fresh a permis de créer en 2012 grâce à la volonté du FNRS lui-même, au soutien du gouvernement et aux apports complémentaires.

Le monde de la recherche et le public peuvent donc se rassurer.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je prends acte des déclarations du ministre sur le financement du FNRS, malgré les informations contradictoires parues dans la presse. Nous aurons l'occasion d'en débattre en toute quiétude lors de l'ajustement budgétaire.

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le ministre, je ne suis ni satisfait ni convaincu par votre réponse. Vous dites que les responsables du FNRS ne comprennent pas les chiffres. Soit ils ne savent pas calculer, soit vous ne savez pas le faire. Peut-être les recteurs devraient-ils suivre des cours d'arithmétique... Mon interpellation reposait sur leur analyse chiffrée.

L'augmentation que vous nous annoncez ne résulte-t-elle pas d'une simple indexation des traitements ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – J'insiste depuis longtemps auprès du FNRS pour qu'il adopte enfin un logiciel de comptabilité. Gérer cent millions d'euros sans un tel programme me semble hasardeux. Cela devrait

les aider à y voir plus clair.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je n'ai rien à ajouter.

9.5 Question de **M. Philippe Dodrimont** à **M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports,** intitulée « Agression d'un arbitre dans un match de foot »

M. Philippe Dodrimont (MR). – Lors d'un match de troisième provinciale, un arbitre a été contraint de se réfugier dans les vestiaires pour échapper aux coups que lui promettaient des supporters. Ces menaces sont inqualifiables. L'on ne peut accepter que des matches amateurs donnent lieu à de tels débordements.

Vous le savez, je suis très attaché au respect du corps arbitral. En commission, j'ai d'ailleurs déposé un texte en ce sens, mais il n'a pas reçu l'accueil souhaité. Je vous y demandais de prévoir des sanctions, notamment financières, contre les clubs récidivistes comme celui de Warsage.

En effet, déjà à l'occasion d'un match de juniors de pseudo-supporters s'en étaient pris à l'arbitre. Deux faits similaires dans le même club dans un laps de temps relativement court ! Quelles mesures comptez-vous prendre en vue d'éradiquer ce fléau ? Vous prévoyez de subventionner les clubs sur le plan provincial comme vous l'avez fait pour la division supérieure. Tiendrez-vous votre promesse sans avoir un engagement ferme de leur part de respecter les règles élémentaires et le respect des arbitres ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Un tir de pénalité contesté entre Warsage et Jupille devenu grâce à cela champion, a effectivement donné lieu à une agression contre l'arbitre à la fin du match. C'est totalement inacceptable !

Les sanctions ne sont pas de la compétence de la FWB, le football n'est pas encore communautarisé. Cependant la fédération via le comité provincial de Liège m'a fait part ce matin de sa décision d'appliquer des mesures particulièrement sévères à l'encontre du club et de ses pseudo-supporters. Les joueurs risquent la suspension ou l'interdiction de match public. Je rappelle que le comité provincial de Liège a décidé que le match retour des juniors entre Aywaille et Saive qui a aussi connu des débordements, se déroulerait sans public et sous le contrôle de la police ; les deux joueurs de Seraing au comportement inacceptable ont écopé de trois ans de suspension ! Cela prouve que des actes pa-

reils sont sanctionnés sévèrement, comme ce sera le cas dans les quinze jours pour le club de Warsage lorsque l'enquête et l'instruction seront clôturées.

Nous soutenons nos arbitres. Dans le plan « foot », nous accordons un forfait de 150 euros par arbitre affilié à des clubs pour encourager le recrutement d'arbitres. Enfin, une formation est organisée au Domaine de Beauplateau pour attirer de nouveaux arbitres. Le football comme d'autres disciplines connaît une pénurie d'arbitres. Nous devons les protéger et prendre des sanctions exemplaires à l'égard de ceux (dirigeants, supporters, parents ou joueurs) qui s'en prennent aux arbitres chargés de faire respecter l'ordre sur le terrain.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Vous avez effectivement sensibilisé le monde du football à ce problème et amené les fédérations à prendre des sanctions à l'égard des dirigeants de clubs qui ne se montrent pas assez vigilants. J'estime que nous sommes en droit d'astreindre à des sanctions financières les clubs que nous soutenons. Nous ne pouvons admettre que des budgets soient octroyés à ceux qui ne respectent pas les règles du jeu en s'en prenant aux arbitres !

9.6 Question de M. Gilles Mouyard à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Retour à l'équilibre budgétaire »

M. Gilles Mouyard (MR). – Le programme belge de stabilité attendu par la Commission européenne a été présenté aux Régions et aux Communautés en conférence interministérielle du Budget et des Finances. La presse nous apprend que le retour à l'équilibre initialement prévu pour 2015 était désormais attendu en 2014. L'effort demandé à la Communauté et à la Région est ainsi anticipé d'un an.

J'ai lu dans la presse que le ministre Nollet ne se sentait pas concerné par cette décision fédérale. Serait-ce parce que le groupe Ecolo ne participe pas au gouvernement fédéral et qu'une telle anticipation n'est pas prévue dans l'accord de stabilité passé par la Région et la Communauté ? Le Premier ministre ne s'est-il pas entretenu préalablement avec le ministre-président de notre Fédération à ce sujet ?

D'après ces chiffres, le solde à financer en 2012 sera de moins 0,4 pour cent du produit intérieur brut (PIB). En tiendrez-vous compte lors de la prochaine réforme budgétaire ? Quel est votre avis sur ces chiffres et sur les réactions de votre collègue Nollet ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Le gouvernement fédéral réuni ce vendredi matin a effectivement adopté un projet de pacte de stabilité qui sera soumis à l'entité 2 en conférence interministérielle du Budget et des Finances lundi après-midi. Aucune réunion préparatoire, aucun contact technique n'ont précédé cette rencontre. Nous avons donc découvert les propositions fédérales lors de cette réunion.

La Belgique vise l'équilibre en 2015. Le gouvernement fédéral a décidé d'accélérer le rythme d'assainissement. Nous avons pris acte de cette décision mais nous devons encore débattre de certaines questions. Au-delà des chiffres que vous avez évoqués, l'entité 2 devrait atteindre l'équilibre dès 2013, les pouvoirs locaux plus 0, 1 et les Communautés et Régions moins 0, 1, ce qui nécessite certains éclaircissements.

Le transfert des compétences « usurpées » nécessite également une série d'éclaircissements sur les montants concernés : 250 millions en 2012, 300 millions en 2013.

Pour rappel, différents groupes techniques se réuniront la semaine prochaine à propos de ces compétences « usurpées ». Nous contestons le fait de qualifier un certain nombre d'entre elles de communautaires ou de régionales. À l'inverse, nous avons introduit des demandes liées aux compétences usurpées car nous considérons que le pouvoir fédéral a une dette financière à notre égard. À titre d'exemple, je relève la note signée en 2007 par le ministre-président Elio Di Rupo réclamant à Yves Leterme 30 millions pour l'état des bâtiments agricoles et le palais du gouverneur. Autre élément, le programme de résorption du chômage dont les montants ne sont plus indexés depuis 2002 : ces coûts représentent 102 millions dus à la Région wallonne. Ensuite, l'arrêt Bressol qui correspond à une dette de 18 millions pour le niveau fédéral. Enfin, il y a le retrait unilatéral par M. Reynders de la taxe complémentaire sur le LPG qui nous est due, soit 2 millions d'euros.

Il y a donc des demandes de l'État fédéral et des régions et communautés. Durant les prochaines semaines, nous allons nous attacher à examiner minutieusement ces différents dossiers. À l'heure actuelle nous ne disposons en effet d'aucune vision globale nous permettant de les approuver ou pas ; nous nous sommes contentés de prendre acte des propositions.

M. Gilles Mouyard (MR). – J'ai la faiblesse de penser que la décision prise par Elio Di Rupo, Olivier Chastel, Joëlle Milquet et leurs collègues flamands, a d'abord circulé dans les instances des

partis. Vous ne me ferez pas croire que les ministres communautaires et régionaux n'étaient pas au courant.

Le parti écolo n'étant pas au fédéral, les réticences de M. Nollet sont justifiées. À l'inverse, celles des deux autres partis de la majorité régionale et communautaire, n'ont pas de sens, d'autant que les chiffres sont déjà déposés à la Commission européenne. Si l'on ne veut pas suivre le modèle de la Grèce et de l'Espagne, il faut arrêter de se renvoyer la balle.

9.7 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Projet d'un 'tronc commun' à tous les cours philosophiques remis en question »

9.8 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Cours philosophiques »

9.9 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Réforme des cours dits philosophiques »

M. le président. – Ces trois questions sont jointes.

La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Il y a quelques mois, vous nous avez fait part de la volonté du gouvernement de mettre en place un tronc commun pour l'ensemble des cours philosophiques. Ce tronc commun comprendrait trois axes : le questionnement philosophique, le dialogue interculturel et interconvictionnel, et l'éducation citoyenne active. L'objectif transversal de cette démarche est la création d'espaces de cours en commun permettant la rencontre et le dialogue entre les élèves, dans le but de les relier plutôt que les séparer.

De surcroît ce socle de compétences pouvait déboucher sur une inspection commune et sur une formation initiale et continuée en inter-réseaux.

La semaine dernière, le Centre d'étude et de défense de l'école publique (Cedep) a jeté un pavé dans la mare en indiquant qu'il estimait que, si les trois axes du tronc commun de ce projet ne doivent pas être remis en cause, le cours devrait toutefois être donné par des professeurs spécialement formés et non plus par les professeurs de morale et de religion actuels. De plus, ce cours de-

vrait devenir un cours de philosophie et non plus un cours philosophique.

Par ailleurs, le Cedep propose que les cours philosophiques actuels ne soient plus obligatoires mais deviennent des cours de philosophie, dispensés à la demande des parents, dans lesquels seraient repris vos trois axes du tronc commun.

La position du Cedep remet-elle fondamentalement en cause votre projet qui a été examiné par le conseil consultatif des cours philosophiques créé par votre prédécesseur ?

Dans l'affirmative, comment envisagez-vous l'application du décret d'ici à la fin de la législature ? Pensez-vous que le Cedep vous a mal comprise ?

M. Marc Elsen (cdH). – Le Cedep s'est exprimé à travers la presse sur la réforme des cours philosophiques. Je ne sais pas s'il faut parler de « pavé dans la mare ».

Madame la ministre, vous avez fermement rappelé votre position, position approuvée par tous les groupes politiques et par le gouvernement. Pourriez-vous nous rappeler les grandes lignes de ce projet de tronc commun que nous soutenons ?

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – En janvier, madame la ministre, vous lanciez votre projet de réforme des cours dits « philosophiques ». Cette annonce a suscité un débat démocratique sur les modalités et l'opportunité d'un tel projet. La semaine dernière, le Cedep, qui regroupe douze associations défendant l'école publique, a avancé l'idée de supprimer les cours dits « philosophiques » au profit d'une approche philosophique de l'histoire des religions et des mouvements de pensée non confessionnels.

Quelle est la position du gouvernement à cet égard ? Que pensez-vous de la proposition du Cedep ? Quelle est votre vision des enseignants qui seraient chargés de ces matières ?

La Communauté flamande a une interprétation différente de la Constitution sur ces cours philosophiques. Que pensez-vous de cette interprétation du droit des jeunes à recevoir ces cours durant leur scolarité ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le cadre d'une question d'actualité ne permet pas les développements juridiques nécessaires. La proposition de réforme débattue en commission a été initiée par un projet de M. Miller, visant à mettre en place des cours de philosophie.

Cette proposition va dans le sens de l'avis du Conseil supérieur consultatif des cours philoso-

phiques et a pour but d'instaurer un tronc commun axé sur trois thématiques : le questionnement philosophique, le dialogue inter-culturel et la citoyenneté active. L'avantage de cette réforme est son aspect concret et pragmatique, qui s'inscrit dans notre cadre juridique. La lecture que fait la Flandre de la Constitution, particulièrement de son article 24, des traités internationaux, comme le Pacte de New York, et du Pacte scolaire, qui prévoit des cours de religion ou de morale, ne diffère pas de la nôtre. Toutefois, quand on parle d'offre, il ne s'agit pas de liberté.

M. Xavier Delgrange, auditeur au Conseil d'État, a consacré à cette question une étude juridique indiquant clairement que si l'on veut rendre ces cours philosophiques facultatifs, il faut modifier la Constitution. Je n'ignore pas qu'en Flandre, il existe de rares cas d'élèves dispensés de ces cours parce qu'ils ne s'y « retrouveraient » pas. Cependant, la modification de cette disposition de la Constitution n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour des très nombreuses tâches du gouvernement fédéral.

Le statu quo a créé des vides juridiques et pédagogiques, qui risquent d'entraîner des dérapages. De manière unanime, les chefs de culte partagent l'idée d'instaurer pour les enfants de tous les réseaux, de la première à la dernière année du cursus, un tronc commun qui permettrait des rencontres et des formations communes. Le président du Cedep, le Centre d'étude et de défense de l'école publique, a formulé un avis que je respecte. J'ai lu dans la presse qu'il était favorable au principe d'une matière enseignée en commun. Il s'exprime en ces termes : « L'intention initiale de la ministre est bonne et louable. Nous applaudissons des deux mains son intention d'intensifier la formation dans ces domaines. »

L'objectif est donc largement partagé. Dans ce lieu institué et instituant qu'est l'école, il est important de baliser le contenu des cours philosophiques, de renforcer les missions de l'inspection et d'être plus exigeant en matière de titres requis.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je tiens à préciser que ce sont bien les chefs de culte et les responsables de la morale qui sont d'accord sur ce tronc commun. Il est utile de le préciser afin que l'on n'imagine pas qu'il s'agit uniquement des religions.

Dans ce débat, il ne faut pas oublier l'intérêt du jeune et son émancipation. Le but de ce cours est bien de favoriser le « vivre ensemble » des jeunes et de leur apprendre à respecter chaque manière de penser. C'est fondamental.

Certains souhaiteraient aller plus loin, plus vite et organiser un seul cours commun pour tous. D'autres souhaiteraient qu'il n'y ait aucun tronc commun et que chacun reste dans sa chapelle, sa mosquée ou sa maison de la laïcité. Le risque est évidemment que rien ne bouge.

Il reste malgré tout la Constitution, qui n'est pas un dogme. On peut la modifier, mais cela demande réflexion. La dynamique qui nous propose ici est un pas en avant. Il s'agit de progresser, de voir si, demain, on peut aller encore plus loin. Il faudra en débattre avec tous les acteurs. Ce socle commun devrait conduire à une formation commune inter-réseaux afin que ce cours devienne un travail collectif.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre pour son intervention. Il est essentiel que le gouvernement ait la volonté d'avancer dans cette voie. Nous restons de chauds partisans de l'élargissement de la sphère de connaissance de l'autre. Nous restons également partisans du développement de la pensée, de la philosophie et de la spiritualité, qui font eux aussi partie de l'éducation. Je me réjouis du large consensus qui se dégage auprès des responsables des cultes. Il témoigne d'un sentiment d'opportunité et d'une volonté d'aller de l'avant. Dans cette perspective, nous accordons notre entier soutien à la ministre.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Je remercie la ministre pour les éléments de réponse qu'elle a fournis. Il faut effectivement respecter le cadre juridique dans lequel fonctionne notre enseignement et l'on ne peut pas tout régler en deux coups de cuillère à pot. Je reconnais cependant sa volonté d'essayer de tout faire pour que l'éducation de notre jeunesse apporte une plus-value à la connaissance de l'autre – voire à la reconnaissance de l'autre – et qu'elle se déroule de manière aussi peu agressive que possible dans un monde de plus en plus multiculturel. Je crois que la ministre devra soutenir cette optique au sein du gouvernement pour que nous puissions avancer dans la conquête de la reconnaissance de l'autre tout en respectant le cadre juridique.

10 **Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales**

10.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Houdart, rapporteuse.

Mme Catherine Houdart, rapporteuse.— Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, au cours de sa réunion du 17 avril 2012, la commission de la Culture a examiné le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Dans son exposé, la ministre a résumé les objectifs de son projet, à savoir renforcer l'accessibilité et la fréquentation des musées en imposant, à partir du 1er janvier 2013, la gratuité comme condition de reconnaissance et de subventionnement ; donner une base décrétole à l'obligation de gratuité, organisée actuellement sur une base volontaire ; remettre l'ensemble des musées et institutions muséales sur un pied d'égalité étant donné qu'aujourd'hui, certains organisent la gratuité le premier dimanche du mois sans recevoir de compensation ; appliquer un engagement explicitement formulé dans la déclaration de politique communautaire et, enfin, tenir compte du constat positif d'augmentation de la fréquentation des musées : 50 à 70 % de visiteurs supplémentaires les premiers dimanches du mois où l'entrée est gratuite.

La ministre a souligné l'importance de mesures additionnelles liées à la mobilité pour accroître non seulement l'accessibilité financière, mais aussi l'égalité d'accès à la culture.

Un accompagnement du dispositif est dès lors nécessaire et reposera sur l'animation culturelle et sur le renforcement de la sensibilisation, en vue de fidéliser et de diversifier les publics sur le long terme. Une évaluation annuelle aura lieu afin d'apprécier l'efficacité des mesures.

Les thématiques de l'accessibilité à la culture, des initiatives visant à faciliter la mobilité par le biais d'horaires et tarifs adaptés via des sociétés de transport collectif, de l'extinction du financement spécifique de la mesure de gratuité ainsi que de l'organisation pratique de la gratuité, ont été abordées sous divers points de vue.

Mme Schepmans, au nom du MR, a estimé que, tout en considérant le caractère généreux de l'objectif de base, il fallait rester vigilant sur les conséquences potentielles du projet et sur le danger que certains musées ne puissent assumer la disparition de la compensation financière. Cela pourrait également avoir des effets sur l'offre d'activités ludiques ou d'animation. Il lui a en outre paru

singulier qu'une information soit envoyée aux musées avant l'adoption du présent décret par le parlement. Le MR souhaite également savoir ce qu'il adviendra du financement de la mesure pour les groupes scolaires et les associations de jeunesse au deuxième semestre de 2012.

Personnellement, je me suis exprimée au nom du PS en indiquant que ce projet de décret constituait une mesure importante aux yeux du groupe socialiste, car elle est au cœur de l'accessibilité financière à la culture. Le présent décret va permettre d'accroître l'offre de gratuité. Même si la perte de la compensation financière est vécue difficilement par certains, elle était annoncée et s'inscrit dans un contexte global d'augmentation importante de l'enveloppe réservée au secteur muséal. Il faut néanmoins agir avec doigté pour que la présente mesure soit perçue comme le réel progrès qu'elle constitue.

J'ai souhaité savoir en outre ce qu'il en serait du risque de voir certains musées décider de fermer le dimanche pour ne pas devoir assurer cette gratuité. Y aurait-il lieu dans ce cas de prévoir un autre jour ? Par ailleurs, les collaborations prévues pourront-elles être mises en œuvre dans l'ensemble des domaines visés ? Enfin, j'ai interrogé la ministre sur l'état d'avancement de ses contacts avec les Régions et sociétés de transport en commun pour développer une politique de tarifs et d'horaires adaptés aux déplacements vers les lieux culturels.

Le groupe Écolo, représenté par Mme Cremasco, a salué le projet de décret qui met en application un engagement du gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire. Ce renforcement de l'accessibilité financière à la culture doit permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture, mais doit aussi s'accompagner d'une démarche qualitative globale, qui s'appuie notamment sur la promotion et la publicité de cette gratuité du premier dimanche du mois. La campagne annoncée doit être réalisée et, si possible, pérenne. Si, effectivement, seuls douze musées étaient financés pour assurer cette gratuité jusqu'ici, quarante-deux l'offraient réellement et trente seront amenés prochainement à les rejoindre. C'est pourquoi il est important aux yeux du groupe Écolo que le montant de l'enveloppe consacrée au secteur muséal continue à croître. Enfin, Mme Cremasco insiste sur les mesures d'accompagnement, le Pass culture et les actions avec l'école. L'évaluation de ce dispositif dans sa globalité permettra de voir si l'objectif de toucher de nouveaux publics n'ayant pas réellement les moyens d'aller au musée est bien atteint.

Mme Salvi, exprimant la position du cdH, a elle aussi pointé le fait que ce décret constituait la mise en œuvre d'un engagement de la déclaration de politique communautaire en vue de renforcer l'accès à la culture.

Elle craint l'utilisation du terme « public défavorisé » et estime que cette mesure doit bénéficier aux personnes peu enclines à franchir la porte d'un musée. Elle rejoint les autres commissaires sur le financement de la mesure et le risque de voir disparaître des activités pédagogiques ou d'animation.

Mme Salvi a souhaité par ailleurs qu'une période de transition soit instaurée afin de compenser progressivement la disparition du financement complémentaire. Elle a notamment pointé la réaction du directeur du Musée de la photographie, tout en reconnaissant que son rôle de parlementaire l'amène à saluer une mesure voulue de tous. Elle demande à la ministre de l'éclairer sur les arrêtés d'application et en particulier sur l'impact en termes de personnel et sur les effets potentiellement pervers de la mesure, dont le risque d'inciter les musées à fermer le dimanche vu la possible dérogation.

Ont suivi des échanges relatifs aux publics visés.

Mme Salvi, rejointe par Mme Schepmans, a estimé qu'il ne fallait pas se focaliser sur les publics financièrement défavorisés afin d'éviter tout risque de stigmatisation. Mmes Laanan, Cremasco et moi-même avons insisté sur le fait que les musées doivent attirer un large public, l'accès à la culture pour les publics moins aisés devant rester une priorité.

La ministre a répondu aux divers commentaires et demandes en rappelant le refinancement important du secteur malgré le contexte budgétaire global. Il n'est par ailleurs pas envisagé d'imposer un autre jour de gratuité aux musées qui ferment leurs portes le dimanche en temps normal. De longues discussions ont eu lieu avec le gouvernement fédéral qui privilégiait le mercredi afin de sensibiliser un public d'enfants alors que le dimanche permet de toucher davantage de gens, y compris des adultes travaillant la semaine.

Les collaborations font partie du plan essentiel du dispositif. Mme Laanan a rappelé que la compensation financière n'était octroyée qu'à quelques opérateurs privilégiés, dont le Musée de la photographie qui bénéficie par ailleurs de subventions muséales parmi les plus importantes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce musée, comme tout autre, devra respecter les conditions fixées, notamment l'annulation des compensations.

Des mesures globales visant à accroître l'accessibilité font l'objet de projets par l'administration de la ministre. Celle-ci a rappelé diverses initiatives prises pour informer le public de la gratuité, à l'instar de la campagne initiée par M. Istasse à Verviers, et conclu que de telles opérations favorisent la circulation de l'information dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des contacts sont également en cours pour faciliter les déplacements vers les lieux culturels, au-delà du seul secteur des musées. La ministre s'engage à réaliser une évaluation, en ce compris sur la qualité de l'accessibilité.

Mme Laanan a expliqué que la période de transition souhaitée avait eu lieu car la mesure de compensation devait prendre fin en 2011. Les opérateurs en ont été dûment informés. Des précisions sont fournies sur la part de financement pour la gratuité au bénéfice des publics scolaires qui utilisent les quatre cinquièmes de l'enveloppe, d'un montant total de 250 000 euros. Cette activité sera couverte jusqu'à fin 2012. Pour la suite, elle a renvoyé aux discussions du budget 2013 avec la prudence qui s'impose.

Un échange a eu lieu au sujet de la transmission des arrêtés d'application. Ils ne peuvent l'être avant leur finalisation par le gouvernement.

En outre, lors de la discussion des articles, il a été apporté réponse et clarification à plusieurs questions portant sur le dispositif, notamment sur l'interprétation de la mesure dans le cas où le musée serait dans une période de fermeture le premier dimanche du mois ou sur le fait que l'accès gratuit n'est pas une condition préalable à la reconnaissance.

L'ensemble du texte a été adopté à 7 voix pour et 3 abstentions.

Pour le reste, je me réfère à mon rapport écrit.

J'ajouterai que notre groupe est particulièrement favorable à toutes les mesures comprises dans ce projet de décret de Mme Laanan. La gratuité et la publicité qui en sera faite, les mesures d'accompagnement et l'évaluation globale du projet renforcent l'accès à la culture. Nous soutiendrons la ministre dans cette voie. C'est un combat essentiel à l'heure où les budgets publics comme ceux des ménages pousseront à rogner sur des postes qui, à première vue, ne sont pas de première nécessité mais sont pourtant indispensables à tous.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je remercie Mme Houdart pour son rapport.

L'objectif de ce décret est tout à fait louable et généreux. Personne ne s'opposerait à l'idée d'attirer davantage de public dans les musées. Les moyens utilisés nous posent cependant problème et nous nous demandons si ce texte aura les effets positifs escomptés. La gratuité d'accès le premier dimanche du mois motivera-t-elle réellement les personnes qui n'ont jamais été au musée à s'y rendre? Comment toucher les personnes qui ne s'intéressent pas particulièrement voire pas du tout à la culture? C'est la vraie question à laquelle il faut répondre. La gratuité est un moyen positif d'y parvenir mais ce n'est certainement pas le seul.

De plus, la fin de la compensation financière octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles risque de poser des problèmes à plusieurs musées pour conserver leur personnel et proposer des activités. En effet, plusieurs d'entre eux organisaient des activités ludiques et pédagogiques durant l'ouverture gratuite du premier dimanche, activités qui drainaient du public. Tout ceci risque de disparaître avec l'absence de compensations financières. Les musées n'auront plus les moyens de développer de telles activités et l'offre culturelle s'en trouvera inmanquablement diminuée. Votre projet de décret a donc un effet pervers.

La compensation pour les groupes scolaires et les organisations de jeunesse est maintenue jusqu'à la fin de l'année 2012. S'il y a bien une catégorie de personnes pour lesquels les musées doivent continuer à percevoir une compensation, ce sont bien les jeunes.

J'ai déjà souligné qu'il faut inciter le public à fréquenter les musées. Je suis convaincue que c'est en donnant le goût de la culture aux plus jeunes que nous parviendrons à attirer davantage de monde dans les institutions culturelles. Il est donc pour nous primordial que cette compensation continue à être octroyée après la fin de cette année.

Pour toutes ces réserves sur les effets réellement positifs de ce décret, mon groupe s'abstiendra.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Après l'excellentissime rapport de Mme Houdart, je vais essayer d'aborder des points qu'elle n'a pas cités. L'exercice est complexe.

Nous saluons la mesure proposée et la modification du décret qui vont nous permettre d'atteindre des objectifs de la déclaration de politique communautaire. En effet la gratuité de tous les musées un dimanche par mois s'inscrit dans le cha-

pitre intitulé « Renforcement de l'accessibilité financière à la culture ». En commission, j'ai rappelé que le but poursuivi ne peut être atteint que si la mesure profite bien au public visé.

Par ailleurs, la diversité et la viabilité de l'ensemble du réseau des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être renforcés. Je suis persuadée que la mesure pourra y contribuer. La promotion des musées doit être assurée. Les dimanches gratuits doivent être connus et reconnus. Jusqu'à présent, la publicité n'a pas été suffisante et n'a pas touché tout le monde. Il est pourtant très important que cette possibilité se sache.

Il faut aussi procéder à une étude, non seulement quantitative mais aussi qualitative pour évaluer le type de public qui accèdera ainsi plus facilement aux musées? Il faut également assurer un suivi de ce que font déjà nos musées.

Il sera mis fin à l'inégalité. Nous nous en réjouissons. Il s'agit toutefois d'une mesure à la baisse puisque plus personne ne bénéficiera du financement. C'est un peu dur. Après de nombreuses discussions en commission, on a émis l'intention de capter, grâce à une campagne de promotion générique, ce financement au profit de tous. Vous vous y êtes engagée, madame la ministre. La mesure doit absolument profiter à tous et rejaillir sur les plus petits musées. Vous nous avez indiqué que l'administration étudie cette promotion. Nous nous en réjouissons et nous en suivrons la mise en œuvre.

L'accroissement de l'enveloppe budgétaire permettrait de renforcer les institutions muséales. Le budget est passé de neuf à douze millions et demi. Toutefois cette augmentation ne répond pas entièrement à la demande du secteur qui souhaitait une enveloppe de vingt-trois millions. Dans la mesure où les institutions muséales ont également besoin d'être financées, il n'était pas possible de répondre au souhait du secteur. Il faut néanmoins continuer le processus tout en n'abandonnant pas les musées qui vont devoir malgré tout faire des efforts. Enfin, la promotion est indissociable de l'accessibilité. Capter un financement, auparavant réservé à certains, favorisera le rayonnement de l'ensemble des musées. L'extension de la gratuité permettra de valoriser notre beau réseau de musées et d'institutions muséales.

M. Marc Elsen (cdH). – Je voudrais féliciter Mme Houdart d'avoir bien traduit l'esprit des interventions en commission. Je vous ferai simplement partager ma lecture personnelle qui reprendra certains éléments mis en évidence par Dominique Salvi. La concrétisation d'un volet important de la déclaration de politique générale

communautaire nous réjouit. La gratuité des musées le premier dimanche du mois concourra à un meilleur accès à la culture pour nos concitoyens. M. Istasse, qui a défendu ce principe des années durant, ne me contredira pas.

Si de nouvelles conditions de reconnaissance s'imposent, nous aimerions mesurer leur impact sur les finances des musées et sur leur trois fonctions fondamentales – la collecte, l'exposition et la conservation. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité pour les musées qui bénéficiaient de la mesure de compensation de la gratuité. Si tous les musées sont aujourd'hui sur pied d'égalité, il n'en reste pas moins que les modalités de l'extinction de la compensation laissera des traces et qu'une mesure transitoire, envisagée dans d'autres cas, aurait pu l'être aussi. Comment allons-nous gérer la situation ?

Enfin la notion de public défavorisé doit être mise en contexte car elle peut apparaître comme stigmatisante. La journée d'accès gratuit vise certainement un public fragilisé ou défavorisé, mais aussi les familles, par exemple les familles nombreuses, ou encore les personnes actives, qui ne visitent pas les musées parce que c'est trop cher ou parce que ce n'est pas une priorité. C'est pourquoi nous avons manifesté en commission le souhait d'une approche globale du public concerné.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je commence par remercier Mme Houdart pour son excellent rapport qui fait la synthèse de nos échanges en commission. Je rappelle que le nouveau dispositif permet davantage d'égalité et de transparence ainsi qu'une meilleure gouvernance.

J'ai bien entendu la question de Mme Cremasco sur l'utilisation des budgets, notamment pour la promotion de l'ensemble des institutions qui offriront la gratuité au public. J'ai également pris bonne note de la demande d'évaluation du dispositif, en particulier sur la qualité des publics ciblés, je m'y suis engagée.

Enfin, je remercie les groupes de la majorité pour leur confiance.

M. le président. - Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demande la parole sur l'un des articles du projet. Ils sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

11 Projet de décret relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaire, notamment en matière de taille des classes

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Saint-Amand, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – L'appréciation générale de ce décret est positive même si l'on ne peut pas dire qu'il va révolutionner notre enseignement tant primaire que secondaire.

Je voudrais cependant souligner que nous vivons dans une fédération assez particulière : les parlementaires ont plus de difficultés à se faire entendre que les représentants syndicaux ! Ainsi, nous avons été nombreux à nous opposer au décret dit « Robin des Bois », soit publiquement, soit dans les couloirs pour les partis de la majorité. L'opposition ne voulait pas entraver les aides aux écoles socialement les plus défavorisées, elle critiquait le fait qu'on voulait le faire sur le dos des autres alors que les écoles baignant dans l'abondance ne sont pas particulièrement nombreuses. Nous nous étions largement exprimés sur la question, en vain. Mais les syndicats étant du même avis que nous, Robin des Bois a été renvoyé dans sa forêt par l'accord du 26 mai 2011.

Nous en sommes heureux mais que de bruit pour rien !

Autre bémol : nous sommes évidemment opposés au surpeuplement des classes mais des dispositions décrétales sont-elles vraiment nécessaires ? Quand il y a surpeuplement, c'est souvent à cause de l'impossibilité d'organiser harmonieusement les cours, la direction n'est pas en cause.

Sachant que les établissements devront puiser dans le NTPP pour respecter les nouvelles dispositions sur la taille des classes, il y avait un risque de ne pouvoir organiser des heures de remédiation ou de guidance. Les 1 417 périodes complémentaires

qui ont été accordées et qui devront obligatoirement être réservées à la remédiation, à la guidance et au soutien aux apprentissages sont donc bienvenues. Pourtant, je crois déceler une méfiance sous-jacente vis-à-vis des pouvoirs organisateurs et des directions.

Pour l'organisation des cours de deuxième langue dans l'enseignement primaire (trois heures par semaine au deuxième degré, cinq heures au troisième degré), le dépassement de maximum un élève par classe est autorisé sans qu'il ne soit nécessaire d'en faire la demande. C'est bien, mais le problème de fond de ces établissements reste entier, nous le regrettons.

Une mesure positive de ce décret prévoit l'octroi d'un million d'euros, soit 764 périodes, aux implantations dont la population scolaire augmente de manière significative après le recomptage du 1^{er} octobre, pour autant que la population de l'ensemble des établissements du pouvoir organisateur progresse de plus de 5 %. À l'approche des préparatifs du mois de juin pour la prochaine rentrée, nous aimerions connaître les modalités de cette mesure.

Enfin, je voudrais à nouveau exprimer ma déception. Le rapport est peu explicite sur la discussion qui nous a opposés en commission à propos de l'article 7 sur la psychomotricité, madame la ministre. J'ai voté contre cet article. Les cours de psychomotricité ont été introduits dans l'enseignement maternel en 1998, non pas parce qu'on trouvait cette mesure excellente mais parce que Mme Onkelinx ayant accordé deux heures hebdomadaires aux institutrices pour participer aux concertations, avait omis de prévoir une activité pour les enfants durant cette période. Après un an de tâtonnements, les cours se mettent en place mais, faute de crédits, le nombre d'heures est insuffisant et on engage essentiellement des chômeurs mis au travail. À l'époque, on nous avait promis que tous les psychomotriciens seraient statutaires en 2008. Nous sommes bien loin du compte ! D'après vos chiffres, madame la ministre, 6 960 périodes sont actuellement assurées par des psychomotriciens statutaires ; 10 036, par des personnes sous contrat ACS ou APE ; 719 périodes ne sont toujours pas pourvues. Or votre projet de décret ne prévoit que 988 périodes. Si les cours seront bien donnés, la situation de ces psychomotriciens devient inacceptable. Ils ont acquis l'ancienneté nécessaire à leur nomination mais plus de la moitié d'entre eux ne pourront l'être faute de statut. Alors qu'ils sont devenus spécialistes dans ce domaine, ils seront tentés de l'abandonner pour réclamer une nomination comme instituteur ou professeur d'éducation physique selon

leur diplôme. Une déstabilisation des sections maternelles est à redouter.

Nous ne progressons pas. Madame la ministre, ne me répondez pas qu'il était préférable d'engager des puéricultrices, les psychomotriciens sont tout aussi nécessaires. D'autres dispositions qui ont un coût ont été prises.

Malgré cet énorme regret, mon parti votera l'ensemble du décret car il compte plusieurs mesures positives.

M. Marc Elsen (cdH). – Tout d'abord, je tiens à souligner le climat positif et productif des négociations tripartites qui ont eu lieu autour de ce dossier avec les partenaires du monde de l'enseignement, tant ici qu'en commission de l'Éducation. Ce texte donne des résultats en adéquation avec des demandes exprimées par les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, mais également avec les besoins du terrain et des élèves.

À l'image du travail de la ministre Simonet, le résultat du contenu présent sur notre table aujourd'hui est le fruit d'un patient travail de concertation, respectueux de tous les acteurs.

Je tiens à souligner les avancées traduites dans ce projet de décret sur les marges octroyées pour la remédiation, la pérennisation des psychomotriciens et des puériculteurs. L'ensemble des mesures positives procure une bouffée d'oxygène au personnel et aux écoles qui en ont bien besoin.

Comme il a été signalé dans l'exposé des motifs de ce projet, je me réjouis aussi de la suppression du décret « Robin des Bois » qui aura pour tant permis d'échanger un certain nombre de regards sur les dispositifs et sur les mécanismes de solidarité.

Des modalités d'évaluation sont prévues dans le dispositif afin de piloter, au fil du temps, les mises en application des textes votés par notre assemblée. Il conviendra donc de veiller à ce qu'il y ait une rencontre aussi parfaite que possible entre les objectifs et la réalisation sur le terrain.

Enfin je relève avec satisfaction que le gouvernement procédera à une analyse démographique en vue d'optimiser l'adéquation entre l'offre de places et l'évolution démographique.

Compte tenu des défis que nous avons commencé à relever, il s'agit incontestablement d'une anticipation saine et responsable. C'est donc avec beaucoup de motifs de satisfaction que mon groupe votera en faveur du présent projet de décret.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion so-

ciale. – Tout d’abord, je voudrais remercier le rapporteur pour son excellent travail.

L’accord comporte un volet sur la taille des classes et la suppression du décret « Robin des Bois », qui avait déjà été décidée mais n’apparaissait pas encore dans les décrets organisant l’enseignement fondamental et secondaire.

Le deuxième volet porte sur l’investissement de 4,6 millions d’euros supplémentaires en année scolaire pleine à partir de la rentrée 2012. Cela permettra d’optimiser la taille des classes, tout en maintenant les options faiblement fréquentées ou correspondant à des métiers en pénurie. Cette mesure ne doit donc pas inspirer de la méfiance aux pouvoirs organisateurs ou aux directions. Cependant il est parfois mathématiquement difficile de maintenir ces options dans le troisième degré du secondaire. Grâce à cet investissement, on pourra opportunément limiter le nombre d’élèves dans les classes, en appliquant les dispositions sur les maxima, les ratios et les possibilités de dérogation.

Le 1,3 million d’euros sera consacré à la stabilisation organique de psychomotriciens qui seront donc « statutarisés ». Tous ne pourront pas l’être mais cette mesure permettra à toutes les écoles de disposer d’un psychomotricien ou d’une psychomotricienne. Dans le contexte de l’augmentation de la population et des tailles des classes, c’est une avancée.

Pour le reste, je vous invite à relire les comptes-rendus des réunions de la commission.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l’un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

12 Proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale

12.1 Discussion

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Saenen, rapporteuse.

Mme Marianne Saenen, rapporteuse. – Je me réfère au rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Alain Onkelinx (PS). – La Première Guerre mondiale fut si atroce par l’ampleur de la destruction provoquée et le nombre de morts dans les tranchées que tous pensaient que ce serait la « der des der ». Pourtant, une seconde Guerre mondiale s’ensuivit avec d’autres atrocités. Et là, les Pères fondateurs de l’Europe s’écrièrent « Plus jamais ça ! ».

Depuis des décennies, l’Europe jouit d’une paix stable entre les peuples. Même si la phrase ne fait plus recette, la construction européenne reste avant tout un projet de paix. La présente résolution a une valeur fondamentale de travail de mémoire. Dès lors que des élans nationalistes refont surface en Europe, nous ne pouvons réduire la portée de ce travail.

Depuis plus d’un demi-siècle, Bruxelles et la Wallonie vivent dans un climat général de paix. Sans nul doute, nous devons aussi cette réussite à l’entretien du souvenir et à la poursuite perpétuelle du dialogue avec d’autres peuples ou d’autres cultures.

Pour cette raison, la proposition de résolution offre la possibilité de soutenir des commémorations communes aux entités de la Belgique fédérale en y incluant d’autres collectivités territoriales étrangères.

En outre, nous souhaitons encourager le travail des historiens qui, sans se substituer à la mémoire, l’objective, la relativise, l’apaise ou la révèle.

Au titre de président du comité « Mémoire et Démocratie » du parlement wallon, je suis fier de voir ce texte adopté par tous les groupes politiques de notre assemblée. C’est la grandeur de notre démocratie. Nous souhaitons que notre parlement soit associé aux commémorations du centième anniversaire du déclenchement de la Première Guerre

mondiale.

En tant qu'élus, nous occupons une place privilégiée de relais, qui doit prendre tout son sens dans la démarche qui nous anime. Pour cette raison, le groupe socialiste votera en faveur du présent texte en attendant la présentation du projet de programme pluriannuel 2014-2018 pour cet événement. La mise en valeur des lieux de mémoire doit être un encouragement à l'éducation et à la recherche.

C'est aussi par ce travail que nous pourrions éteindre les « vieux combustibles de la démagogie », comme le disait Pierre Assouline. (*Applaudissements*)

M. le président. - Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition.

13 Débat thématique : « Décret inscriptions »

M. le président. - Nous abordons le débat sur le thème « Décret inscriptions ».

Je rappelle les temps de parole à respecter : dix minutes par groupe politique, quinze minutes pour la réponse de la ministre et cinq minutes de réplique par groupe.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). - Chaque phase du décret « inscriptions » requiert une analyse propre, car elle correspond à un moment charnière où nous pouvons mesurer et objectiver l'état d'avancement du processus.

Une analyse est d'autant plus nécessaire que les parents commencent à saisir la logique du décret, finalement moins incompréhensible que d'aucuns ont voulu le faire croire. Des stratégies se mettent en place, parfois malheureuses ; nous avons eu l'occasion d'en débattre.

Notre vigilance est donc nécessaire pour faire respecter l'esprit du décret et permettre à tous les élèves de s'inscrire dans l'école de leur choix. Nous avons voulu que chacun ait les mêmes chances d'accéder à l'école. C'est un principe d'égalité auquel nous tenons plus que tout et nous vous y savons, madame la ministre, particulièrement attentive.

Sur 43 762 élèves ayant déposé un formulaire unique d'inscription, 38 702 ont été directement classés dans l'établissement de leur premier choix

et 5 060 n'ont pas pu l'être. La Ciri est donc intervenue pour classer la part de vingt-deux pour cent des élèves qui lui incombe, cela selon les critères que nous connaissons bien désormais. Après ce travail d'optimisation par la Ciri, 1 158 élèves restent en liste d'attente, soit 309 de plus que l'année dernière, selon les chiffres en ma possession.

Pouvez-vous, madame la ministre, nous donner une analyse plus fine des chiffres de la Ciri ? J'aimerais aborder plus particulièrement la situation de la Région bruxelloise, où les élèves en attente sont les plus nombreux. Comment les zones qui étaient identifiées sous tension évoluent-elles ? Je songe notamment au nord de la Région, où vous avez annoncé l'ouverture prochaine d'une école secondaire.

Même s'il est vrai que le décret n'a pas créé la pénurie, il n'en reste pas moins que la situation de ces centaines de familles demeure angoissante. Il nous incombe d'y apporter des solutions et de rassurer les parents et élèves en attente.

Selon mes informations, le nombre d'écoles affichant complet augmente de manière significative, y compris en Région wallonne. Comment interprétez-vous ce phénomène ? Y voyez-vous des causes objectives, démographiques ou organisationnelles ?

Avez-vous connaissance de domiciliations fictives contournant les critères géographiques imposés par le décret, en vue de faciliter les inscriptions ? Le calcul de l'indice composite se fonde en partie sur le lieu de domicile de l'élève. Si certains prennent une adresse fictive pour obtenir un indice plus favorable, ceux qui respectent les règles seront pénalisés. S'agit-il de rumeurs ou de faits réels ?

M. le président. - La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). - J'avais pris la décision d'aborder sereinement cette discussion qui promet d'être longue, mais je m'énerve déjà, face à des propos inquiétants. Ma collègue vient de braquer les projecteurs sur les parents qui effectueraient des domiciliations fictives, jetant ainsi la suspicion sur des familles en détresse !

Devant le constat alarmant que les difficultés commencent à s'étendre au-delà de Bruxelles et touchent des régions où aucun problème ne se posait auparavant, va-t-on passer au crible les déménagements intervenus dans les six mois précédant une inscription ? Dans quel État policier vivons-nous concernant ces inscriptions ? Quel est le projet porté par le PS pour que les victimes de ce système se retrouvent coupables ?

Lorsque je vous interrogeais à ce sujet voici quinze jours, madame la ministre, les chiffres de la Ciri n'étaient pas encore disponibles. Depuis lors, les médias les ont diffusés : 1 158 élèves sont encore sans école, dont 900 à Bruxelles, près de 240 en Wallonie, preuve que le problème s'étend en dehors des zones concernées lors des premières années de l'application du décret, et 25 en Brabant wallon, qui connaît un problème important depuis le début. Ces chiffres représentent une progression de 25 à 30 % par rapport à l'année dernière.

Lorsque vous vous êtes exprimée à la radio et à la télévision, vous vous êtes montrée rassurante. C'est votre rôle, mais j'espère que, dans votre cœur de maman et de femme, vous reconnaissez qu'il y a un problème. Lorsque vous dites que « mathématiquement, il y a de la place pour tout le monde et chacun trouvera sa place », c'est une belle formule, mais elle ne tient pas compte du fait qu'une série d'enfants ne seront pas dans l'école souhaitée par leurs parents, avec leurs copains de l'école primaire, qu'ils vont peut-être perdre alors qu'ils étaient les meilleurs amis du monde.

Vous avez le devoir de rassurer les familles, mais il est aussi temps de prendre conscience de la réalité. Vous avez annoncé à la radio l'ouverture d'une école à Haren. J'espère qu'il s'agit bien de l'établissement que la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (Felsi) tente d'ouvrir depuis longtemps. Cette nouvelle école permettra simplement de résoudre partiellement le problème d'une partie de la Région bruxelloise.

Combien d'enfants passeront leur certificat d'études de base (CEB) sans savoir où ils seront inscrits l'an prochain ? Combien d'entre eux ne profiteront pas pleinement de leurs vacances d'été à cause de cette incertitude ? Cette question restera-t-elle ouverte jusqu'à la rentrée scolaire ?

Chaque phase d'inscription laisse une centaine d'enfants sans école. Est-ce juste ? Entendez-vous ce que les Bruxellois vous disent ? Leurs dires sont confirmés par la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri). L'essor démographique ne doit pas être négligé à Bruxelles. Le système doit-il rester identique alors que la croissance démographique s'intensifie ?

Face au tumulte engendré par le « décret loterie », vous avez fait preuve de courage et proposé une alternative. Cependant, d'année en année, votre décret ne semble pas apporter d'amélioration. Les difficultés s'accumulent. Les élèves s'exportent en dehors de la Région bruxelloise et la situation s'aggrave dans notre capitale.

Certes, ce décret a été juridiquement validé par la Cour constitutionnelle. Ce texte ne comporte pas de base juridique de nature à l'annuler ou à le suspendre. Néanmoins, la Cour constitutionnelle n'a pas posé de jugement politique. Elle n'a pas estimé les effets pour les personnes.

Cette année, plus que les précédentes et probablement moins que les suivantes, les problèmes s'invitent dans les familles et génèrent de l'anxiété. L'évaluation du décret ne devrait pas se limiter à des données statistiques. Les conséquences de ce texte devraient aussi être étudiées.

Nous avons une responsabilité importante. Chaque enfant doit avoir accès à l'enseignement. Nous devons certes limiter les passe-droits. Du temps de la ministre Arena, le gouvernement aurait dû inverser la charge de la preuve en cas de refus d'inscription. Il aurait suffi d'ajouter trois mots au décret « missions » en 2007 pour résoudre ce problème.

Le problème se compliquera davantage après la suppression de l'adossement. Chaque être humain tend à développer des stratégies pour atteindre ses objectifs, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'avenir de son enfant. Il serait inadmissible d'émettre le moindre soupçon ou reproche à propos d'une attitude des parents qui ne cherchent qu'à obtenir le meilleur pour leurs enfants.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Le débat qui se tient aujourd'hui dans notre parlement est lié à la procédure d'inscription qui en est à sa troisième année d'application et qui, d'étape en étape, nous mènera à la rentrée de septembre. Il nous offre l'occasion de faire le point ensemble sur les inscriptions pour l'année scolaire à venir, même si, bien entendu, la procédure est toujours en cours. Mes questions et mes réflexions porteront tant sur la situation actuelle que sur l'évaluation globale du décret.

Madame la ministre, pourriez-vous faire le point sur les demandes d'inscription d'ores et déjà acceptées ainsi que sur les demandes mises en liste d'attente ? Pourriez-vous nous informer sur la situation dans les différents bassins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier celui de la Région de Bruxelles-Capitale ? Étant donné que nous sommes dans la troisième année d'application du décret, pouvez-vous déjà tirer des enseignements sur l'évolution des chiffres liés aux étapes successives du décret ?

Lors de l'adoption du décret, nous nous étions fixé une série d'objectifs essentiels à nos yeux :

simplifier et accélérer la procédure pour la majorité des parents; développer une organisation pragmatique et transparente; atteindre l'égalité d'accès et de traitement dans un système qui se fonde sur le libre choix des parents; promouvoir la lutte contre l'échec, améliorer les performances et combattre la relégation en soutenant la mixité scolaire. Nous avons longuement débattu de ces objectifs et des moyens pour les atteindre.

Mon groupe avait souligné l'importance de l'information des familles, notamment des familles les plus défavorisées. Nous avons également insisté, au-delà de l'inscription, sur la qualité de l'accueil et sur le défi que constitue l'accompagnement des élèves et la gestion de l'hétérogénéité. Cette question reste entière.

Évidemment, le décret est une nouveauté pour une grande majorité de parents. Néanmoins, je constate que des habitudes commencent à s'installer ci et là. Les directions d'école, l'administration, les pouvoirs organisateurs, la Ciri, les associations de parents, votre cabinet, nous-mêmes, les médias commencent à s'habituer au décret. Les outils ne sont plus à inventer, les acteurs commencent à y être familiarisés, voire le sont totalement, ce qui facilite l'information de tous et le bon déroulement de la procédure.

Il n'en reste pas moins que l'application du décret sur le terrain est parfois problématique. Aujourd'hui, de nombreuses situations dans des zones particulières ou des cas individuels qui nous sont rapportées soulèvent des questions au regard de nos objectifs.

Nous avons également discuté à plusieurs reprises des pratiques de certaines écoles qui sont contraires aux objectifs et au prescrit du décret.

Ce décret sera le premier décret sur les inscriptions à être évalué. En effet, les précédents – qui avaient été très critiqués – n'ont pas fait l'objet d'une évaluation en profondeur. La situation est différente aujourd'hui car l'évaluation obligatoire après deux ans d'application pourra nous apporter un éclairage précieux dans l'intérêt des parents.

Madame la ministre, à une réponse à une de mes questions parlementaires, vous me disiez que la commission de pilotage prévoyait de boucler sa mission d'évaluation du décret pour le mois d'avril 2012.

Nous sommes aujourd'hui en mai et je souhaiterais savoir si la commission de pilotage a terminé ses travaux. Son rapport d'évaluation vous a-t-il été remis? Dans l'affirmative, pouvez-vous le transmettre à notre parlement pour que la commission de l'Éducation puisse en prendre connais-

sance et en débattre.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Madame la ministre, je voudrais aborder la question de la pondération des critères de calcul de l'indice composite pour l'inscription en première secondaire. En effet, un grand nombre d'enfants issus d'écoles primaires de la commune de Theux n'ont pu être inscrits durant la première phase à l'école secondaire Saint-Roch alors qu'ils habitent à proximité de cette école.

Dans la seconde phase, l'attribution de places par la Ciri, douze élèves fréquentant les écoles de la commune de Theux n'y auraient toujours pas trouvé de place.

Il semblerait que cette situation inédite soit la conséquence directe de la modification des critères du décret sur les inscriptions suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. S'il est évident que les critères sont nécessaires pour départager les demandes surnuméraires, il semble particulier qu'un des objectifs défendus par le décret, la proximité entre l'école et le domicile, soit défavorable aux élèves qui font le choix de l'école la plus proche de leur domicile.

La cause serait le coefficient 6 de l'indice composite qui avantagerait les enfants issus d'autres communes. Pour les enfants habitant Theux et y ayant fréquenté l'enseignement primaire, il n'y a pas de priorité car cette commune compte un établissement secondaire du réseau libre subventionné confessionnel, l'Institut Saint-Roch, et une école secondaire du réseau officiel subventionné non confessionnel, l'Institut provincial d'agronomie de la Reid, ce dernier ne proposant un enseignement général qu'au premier degré.

Tous les élèves candidats à l'inscription en première secondaire scolarisés dans une école primaire proche de chez eux et habitant dans une commune environnante à Theux qui ne dispose pas d'un enseignement secondaire confessionnel et/ou non confessionnel sont prioritaires par rapport aux enfants de la commune de Theux pour s'inscrire dans une de ses écoles secondaires.

Cette logique pourrait mener dès cette année, au refus d'inscription de plusieurs enfants de Theux dans une école secondaire de la commune.

Je voudrais vous citer l'exemple suivant : un élève choisit l'école Saint-Roch. Il habite Spa où il a fréquenté une école primaire. Son indice composite sera plus favorable de 0,51 à celui d'un élève habitant Theux qui choisit cette même école.

En conséquence, un enfant habitant à proxi-

mité directe de l'école et pouvant s'y rendre à pied, devra poursuivre sa scolarité à plus de dix kilomètres.

Quelle est la situation après l'attribution des places restantes par la Ciri? Certains parents ne sont toujours pas rassurés.

La pondération des critères de calcul de l'indice composite de ces élèves n'entre-t-elle pas en contradiction avec l'esprit du décret? D'autres régions ou communes souffrent-elles des mêmes problèmes? Cette situation doit faire l'objet d'une analyse fine lors de l'évaluation générale du décret sur laquelle mon groupe a insisté à nombreuses reprises.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Il y a deux semaines, la Ciri a rendu son bilan. Sur les 43 762 élèves inscrits dans la première phase, 38 702 ont été directement admis dans l'école de leur premier choix. Concrètement, 69 écoles sont complètes dont 34 en Wallonie et 35 à Bruxelles. Pour les 5 060 autres élèves, la Ciri a joué son rôle, conformément au prescrit du décret.

Ce sont donc 93,51 % des élèves qui pourront s'inscrire à l'école de leur premier choix et 97,09 % qui ont été dans l'un de leurs quatre premiers établissements de préférence. Au total, 97,23 % des élèves sont admis dans l'une des écoles choisies dans leur formulaire d'inscription.

Il reste 1 158 enfants, soit 2,77 %, qui n'ont été admis dans aucune des écoles mentionnées dans leur formulaire. Ils sont donc sur une liste d'attente. Il reste actuellement à Bruxelles 53 écoles incomplètes et 1 787 places, et en Wallonie 353 écoles incomplètes avec 18 327 places, de quoi pourvoir largement aux besoins. Le processus est loin d'être terminé. D'ici les vacances d'été, j'ai la conviction que beaucoup d'élèves trouveront une place.

J'aimerais relayer certains propos des acteurs de terrain. Le décret sur les inscriptions est parfois associé aux pires cauchemars des parents et de l'inconscient collectif. Il rappelle une autre époque, de parents passant de longs moments dans les files d'attente chaudement vêtus et pleins d'inquiétude pour leur enfant. Ce sentiment est aujourd'hui révolu pour la très grande majorité des parents. Ils bénéficient d'un système certes complexe, mais lisible et surtout transparent qui fonctionne bien. Des contrôles sont réalisés quand des dérapages sont signalés, même s'ils sont rares. Les évaluations permettront de voir si les objectifs sont atteints.

Il faut répéter que le texte voté, et désormais applicable, est la meilleure solution. Il est également le plus solide juridiquement. La Cour constitutionnelle l'a confirmé en rejetant en avril le recours des quatre cent cinquante parents de Wemmel.

Lors de mes rencontres avec les acteurs de terrain, j'ai l'habitude systématique, presque pavlovienne, de les interroger à propos du décret sur inscriptions.

La presse aidant, le sujet revient souvent dans l'actualité mais, ce qui m'importe, ce sont les effets concrets des textes que nous adoptons. La perception des acteurs et leurs suggestions me sont toujours utiles pour relayer, proposer, conseiller, bref pour exercer mon rôle de parlementaire auprès du gouvernement et des acteurs concernés.

J'essaie aussi d'expliquer le texte aux parents et il est vrai que la frustration qu'il provoque rend parfois les choses difficiles. Cependant, la semaine dernière, j'ai entendu quelque chose qui devrait faire plaisir à la ministre et à beaucoup d'entre nous. Un protagoniste n'a en effet pas hésité à me dire que le décret était devenu incontournable. Si vous interrogez les acteurs du monde de l'école, ils vous diraient certes tous le contraire – chacun son rôle – mais, pour lui, cet outil avait résolu le problème des inscriptions multiples de manière satisfaisante. Grâce à son système informatisé performant, le décret est donc devenu un instrument de gestion particulièrement utile pour régler bon nombre de problèmes dans les écoles. C'est la réalité, chers collègues, et je crois qu'il serait bon que certains s'en souviennent.

Les effets de ce décret commencent aussi à devenir perceptibles dans certaines provinces. C'est bien la preuve, s'il en fallait encore une, que le problème des inscriptions ne se limite pas à Bruxelles et au Brabant wallon. Même dans mon arrondissement, la question se pose. Certains parents, certaines écoles et même certains députés découvrent que des dispositions de ce décret peuvent empêcher la légitime volonté des parents de voir un continuum pédagogique s'appliquer à leurs enfants. Depuis le début, le cdH insiste sur ce point. Certaines mesures ne sont pas agréables. Nous ne les avons pas toutes souhaitées, mais elles étaient indispensables pour répondre aux exigences de la Cour constitutionnelle. La sécurité juridique du texte est à ce prix.

En résumé, madame la ministre, ce décret est de qualité. Il est le fruit, à l'image des autres textes que vous nous avez soumis, d'une intense concertation et d'une écoute de tous les instants. Je suis persuadé que la majorité des parents trouveront

une bonne place pour leurs enfants. Je comprends leur inquiétude mais le système a prouvé qu'il fonctionnait bien pour la quasi totalité des jeunes concernés. Gageons qu'il en sera encore de même cette année mais ne renonçons pas pour autant à le faire évoluer. Je me ferai un plaisir de vous entendre faire le point sur la situation. D'ores et déjà, je vous remercie pour les éléments que vous voudrez bien nous communiquer. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le président, Mme Bertieaux a bien expliqué que nous n'avons jamais soutenu ce décret. Nous n'avons cessé de le critiquer car la mixité sociale ne se décrète pas. Il ne faut pas confondre mixité sociale et mixité scolaire.

Quand j'entends M. Daele, j'ai l'impression qu'il vient de découvrir l'existence du décret. Ce décret, M. Daele l'a voté, mais tout à coup, certains critères retenus pour les inscriptions lui semblent injustes. Je présume qu'une école lui tient à cœur, pour de multiples raisons. Mais je trouve quand même un peu facile de pousser aveuglément sur un bouton puis rouler des mécaniques sur le plan local, en allant jusqu'à se fendre d'un communiqué de presse affirmant que le MR avait manœuvré pour retarder sa question d'actualité.

Monsieur Daele, vous allez découvrir qu'en tant que parlementaire, il faut parfois faire preuve d'un minimum de loyauté.

Vous faites partie d'une majorité et, même si vous n'avez pas écrit le décret de Mme Simonet, vous l'avez voté. Maintenant, il faut assumer. Il faut un peu de courage politique. La fonction de parlementaire ne vous permet pas de raconter n'importe quoi selon que vous vous trouvez au parlement, à Bruxelles, ou dans la commune de Theux, à l'Institut Saint-Roch, que vous défendez pour de multiples raisons. Je ne peux pas accepter ce genre de comportement. (*Applaudissements sur les bancs du MR*)

M. le président. – Vous voyez qu'il ne faut pas beaucoup plus que une minute et trente secondes pour mettre le feu !

La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Chaque étape de la procédure d'inscription a son importance. Elle doit faire l'objet d'une information, de réponses de la ministre et d'une évaluation. La vigilance reste toujours de mise même si le processus est désormais bien maîtrisé par les acteurs et qu'il présente des constantes. La situation

apparue au lendemain du classement par la Ciri reste normale compte tenu du processus et de ses paramètres, que je vais vous préciser à nouveau.

Année après année, le décret devient plus familial, mais il est exact que de nombreux parents y sont confrontés pour la première fois. Je me prête volontiers à l'exercice mais je voudrais rappeler les précautions d'usage.

Le processus d'inscription est évolutif. Il ne va ni s'arrêter ni se figer, au contraire. Dans les mois qui viennent, nous ne cesserons de travailler pour rapprocher les parents de leur préférence, de leur premier choix. Le processus étant évolutif, mes réponses se baseront forcément sur la photographie prise à un moment donné par la Ciri, lors de sa réunion du 23 avril pour être précise, et fondée sur les données connues par l'administration depuis le 20 avril.

Aussitôt les données optimisées, la Ciri a préparé les courriers pour les 5 060 parents, qui pour la plupart ont obtenu des réponses positives. Ces courriers ont été envoyés dès le 24 avril de manière à rassurer un maximum de parents.

Cette photographie n'a pas de valeur prédictive, nous sommes à quatre mois de la rentrée scolaire et elle reflète le classement après la première optimisation. Le processus est appelé à évoluer jusqu'au 31 août. L'autonomie des écoles leur permet d'ouvrir un certain nombre de places, les parents ont le droit de préférer telle ou telle école. Le décret entend respecter au maximum le choix des parents dans des contraintes réelles.

Nous aurions pu arrêter le processus en avril ou en mai. J'ai déjà reçu des appels de parents qui ont reçu leur première préférence et souhaitent en changer pour des raisons personnelles. Si nous avions arrêté le processus en avril, en mai ou en juin, nous aurions des centaines de places disponibles dans ces écoles que beaucoup de parents souhaitent rejoindre.

Les statistiques sont froides, elles ne collent pas aux situations particulières, c'est un état des lieux global. Mes collaborateurs et moi-même, nous consacrons énormément de temps à répondre aux questions légitimes de parents et parfois à résoudre des situations.

Madame Bertieaux, vous semblez découvrir qu'il y a des écoles complètes. Nous connaissons cette réalité depuis des années à Bruxelles et parfois en Wallonie. Il y a la pression démographique à Bruxelles, à laquelle s'ajoutent d'autres facteurs. Il faut rester prudent dans l'analyse des chiffres.

J'en arrive aux élèves classés uniquement en

liste d'attente. La Ciri en dénombre 896 en Région de Bruxelles-capitale, 25 en Brabant wallon, 237 en Région wallonne hors Brabant wallon. Ce ne sont pas des « sans-école ». Si l'on se réfère au même stade du processus, nous sommes passés de 849 élèves uniquement en liste d'attente en 2011 à 1 158 en 2012. Cela représente 309 élèves supplémentaires, dont 195 à Bruxelles, 21 en moins en Brabant wallon et 135 en plus en Wallonie. Pointons au passage la réduction positive de la tension en Brabant wallon.

Pourquoi cette augmentation ? Davantage de formulaires uniques d'inscription ont été activés : 1 053 de plus ont été déposés dans la même période : 219 à Bruxelles, 10 en Brabant wallon, 830 en Wallonie, hors Brabant wallon.

À ce jour, pour différentes raisons les écoles ont proposé 237 places en moins. Par précaution il vaut parfois mieux déclarer moins de disponibilités que la capacité réelle de l'établissement, comme le confirment certains chefs d'établissement. Cette diminution de l'offre de places est plus sensible à Bruxelles où il est question de 269 places en moins alors que le Brabant wallon a ouvert 92 places supplémentaires. La liste d'attente de 896 élèves vise des écoles de Bruxelles. La tension à Bruxelles est très variable selon les communes comme les années précédentes. Certaines communes connaissent une marge étroite. À Etterbeek, 79 places sont disponibles pour 98 élèves en liste d'attente. La tension y est donc bien réelle mais même si les places ne sont pas nécessairement interchangeables, les communes voisines de Woluwe-Saint-Lambert et de Woluwe-Saint-Pierre ont des disponibilités. À Auderghem, trois places sont disponibles pour sept élèves en liste d'attente mais la commune voisine de Watermael-Boitsfort offre encore 47 places. La zone nord connaît une situation tendue mais à l'inverse, d'autres communes ont des places disponibles. Bruxelles-Ville dispose de 439 places avec 84 élèves en liste d'attente ; Anderlecht compte 185 places avec 57 élèves en liste d'attente ; Schaerbeek dispose de 177 places avec 87 élèves en liste d'attente ; Saint-Gilles, Saint-Josse et Evere disposent respectivement de 187, 98 et 68 places disponibles.

Les situations sont fondamentalement différentes. N'oublions pas que le bassin d'une école n'est pas lié à un territoire communal. Ce n'est pas spécifiquement dans le croissant de pauvreté que la tension est la plus forte mais au nord-ouest. Elle est liée à la pression démographique locale, aux demandes de francophones installés dans le Brabant wallon. La tension dans le nord touche davantage les écoles du réseau libre qui a prévu une augmentation de 780 places d'ici deux à trois

ans dans le secondaire en région de Bruxelles-Capitale, sur l'ensemble du cursus. Si l'on examine le nombre d'écoles complètes à ce stade, en prenant pour référence comme le fait la Ciri les écoles qui se situent au-delà de la capacité de 102 %, ainsi que le prévoit le décret, on compte 97 écoles complètes contre 88 l'année dernière même si en 2011, à un moment donné, on a compté jusqu'à 97 écoles complètes. À Bruxelles, 49 sont complètes cette année pour 48 l'an dernier. Le Brabant wallon en comptait dix cette année pour onze en 2011 ; la Région wallonne en comptait 38 en 2012 contre 29 l'an dernier. On peut en déduire que l'augmentation est plus marquée en Région wallonne mais la demande a été concentrée sur des écoles assez éparpillées qui peuvent mieux se répartir les inscriptions vu la similitude de leur profil. Le nombre d'écoles effectivement complètes en septembre diminue souvent en cours d'année. En septembre 2011, 14 écoles avaient encore des listes d'attente dont seulement douze à Bruxelles et deux en Wallonie. Il est important d'offrir ces disponibilités jusqu'au 31 août afin de rapprocher les parents de leur choix.

Les raisons sont variables : croissance démographique, diminution du nombre de places offertes par les écoles, présence d'un parc immobilier dans un bassin scolaire, comme à Gembloux, Hannut ou Verviers ; accessibilité au réseau autoroutier ; essor d'une région frontalière (sud de la Belgique) ; déplacement d'un public scolaire vers une autre zone d'enseignement ; réduction des places disponibles. Certaines écoles augmentent ou réduisent leur nombre de places d'une année à l'autre, ce qui change évidemment la donne.

Certaines rumeurs font état de domiciliations fictives. À ce jour, aucune plainte n'a cependant été déposée auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire. Si tel devait être le cas, l'administration y accorderait, à ma demande, toute son attention.

Dans l'état actuel des choses, madame Bertieaux, je ne serai ni pessimiste et alarmiste ni optimiste à l'excès. J'aborde les choses avec lucidité, au regard de l'expérience du passé et dans le souci d'accompagner les parents.

Divers facteurs amélioreront la situation dans les prochains mois et les prochaines semaines. Même si nous le regrettons, les échecs au CEB libéreront inévitablement des places. J'espère que nous pourrions croiser les données dès le 15 juillet. Nous devons en effet tenir compte des recours introduits par les parents.

Des élèves uniquement en liste d'attente vont chercher une place en ordre utile par inscription

chronologique, et je les y encourage. Ils ont néanmoins toujours le droit de rester dans la liste d'attente de l'école de leur première ou deuxième préférence. À Bruxelles, 53 écoles sont encore incomplètes. Certaines écoles vont ajouter des places supplémentaires après les délibérations du mois de juin, lorsqu'elles auront une vision plus claire de l'organisation globale de leur premier degré. Cette organisation dépend, en effet, du nombre d'élève qui passeront en deuxième année, comme je l'ai déjà expliqué.

Les écoles voulant accueillir tous les élèves ayant exprimé une préférence ont déjà demandé à l'administration l'ouverture de places supplémentaires. L'École des étoiles, quant à elle, ouvrira bientôt ses portes à Haren. Cela ne résoudra pas tous les problèmes, mais allégera les écoles des communes voisines. Enfin, la Ciri conserve son droit d'injonction généralisée qui permet, dans des circonstances particulières, d'augmenter les classes à raison d'un élève par classe.

La situation me paraît donc moins dramatique que ne l'annonce dans la presse un membre de la Ciri. Je rappelle que ce dernier exprime son sentiment mais ne parle en aucun cas au nom de la Ciri.

Il est vrai que certaines familles devront attendre, comme ce fut toujours le cas quand, avant les décrets, on voulait inscrire son enfant dans une école saturée. Plusieurs directeurs ont rappelé qu'à l'époque ils pouvaient rarement informer les parents en liste d'attente avant la fin du mois d'août, voire du mois de septembre. Il ne faut pas angoïser inutilement les parents sur les évolutions possibles des situations.

L'information sur les places disponibles est accessible sur le site www.inscriptions.cfwb.be afin de permettre aux parents de prendre connaissance de la situation avant d'opérer une démarche en ordre chronologique à partir du 30 avril.

Nous n'allons pas rouvrir le débat sur l'adossement. Comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, madame Bertieaux, ce dernier est la pire des choses pour ceux qui n'en bénéficient pas. Je partage votre avis. La fin de l'adossement va rendre les écoles plus accessibles puisque les places seront moins verrouillées par le jeu des priorités. Je renvoie donc aux déclarations publiques des directeurs expliquant que leur établissement est parfois quasiment saturé par des prioritaires. Dans ce cas, il est plus difficile pour ceux qui ne le sont pas d'obtenir une place.

Le continuum pédagogique n'est pas toujours garanti par le système d'adossement. Une

bonne façon de l'assurer pour tous les enfants est de mieux définir la progressivité et la reprise spiralaire des apprentissages dans le cadre des compétences-socles.

J'en viens au fonctionnement de la Ciri. Je n'observe pas dans ses rapports des remises en cause de son fonctionnement. Dans le traitement des requêtes qui lui sont soumises, les décisions sont presque toujours prises à l'unanimité. Les cas où l'on recourt au vote sont extrêmement peu nombreux. Cette pratique de l'unanimité me laisse entendre que la question de l'indépendance des membres de la Ciri par rapport aux institutions qu'ils représentent est peu pertinente.

J'en viens à la question très spécifique de M. Daele concernant les élèves des écoles primaires de Theux qui veulent s'inscrire à Saint-Roch Theux. Je rappellerai que c'est pour répondre à un arrêt de la Cour constitutionnelle que notre parlement a adopté en décembre 2011 une modification aux dispositions du décret « missions » relatives à l'inscription. Je suppose, monsieur Daele, que vous ne découvrez pas la modification en question.

Pour répondre à la Cour constitutionnelle, nous avons décliné la valeur attachée au critère de quatre kilomètres entre 1,54 et 1. La Cour estimait en effet que ce critère était très pertinent et elle voulait le renforcer. L'objectif du décret n'était pas nécessairement la proximité car un de ses critères visait la non-proximité. Il arrive en effet que les parents, pour des raisons légitimes, scolarisent leur enfant près de leur lieu de travail ou du domicile des grands-parents et donc loin de leur propre habitation. Nous avons voulu prévoir ce critère des quatre kilomètres pour tenir compte de situations différentes et donc pas uniquement des enfants scolarisés près de leur domicile. Je vous renvoie à l'exposé des motifs et aux commentaires. Nous avons longuement discuté en commission de ce critère des quatre kilomètres. Il n'est évidemment pas contraire à l'esprit du décret. La Cour constitutionnelle a souhaité qu'on le renforce et a regretté qu'il bénéficie par le passé de la même façon à ceux qui faisaient jouer le critère de proximité. Elle a voulu le différencier.

D'autres communes sont-elles concernées ? Non. Ce sont plutôt des élèves qui peuvent l'être puisque les critères portent sur la distance entre les écoles. Il est évident que tous les élèves relevant du critère de quatre kilomètres peuvent être concernés par la modification décrétale.

La demande de la cour est pertinente. Il est vrai qu'avec un indice composite de 5,94, les élèves de Theux sont certainement informés qu'à

l'issue du classement de la Ciri, une grande partie d'entre eux a obtenu une place dans l'établissement souhaité. En effet, vingt pour cent des places qui n'avaient pas encore été attribuées, l'ont à présent été, dans le respect du décret. Je pense qu'actuellement, tous les élèves ont obtenu une place.

La Commission de pilotage rédige actuellement le premier projet de rapport, qui profite de deux années de recul. Il me sera transmis prochainement.

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Je vous remercie de nous fournir ces clarifications et données statistiques même s'il s'agit d'une photographie très ponctuelle. La situation va certainement encore évoluer, mais il est déjà intéressant de faire le point.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur la situation bruxelloise où le nombre de formulaires d'inscription a augmenté, dites-vous, de 219 unités. Il s'agit à mon sens d'un des effets de la croissance de la population, et le phénomène ne va pas aller en diminuant dans les années à venir. Nous devons garder cette préoccupation à l'esprit. De plus, dans le même temps, vous annoncez une diminution de 269 places dans les écoles. Peut-être certaines écoles adoptent-elles le principe de précaution et anticipent-elles le pouvoir d'injonction de la Ciri? Cependant, comment ne pas s'inquiéter devant ce phénomène?

Par ailleurs, je vous accorde que le décret n'est pas à l'origine de la pénurie. Il s'agit de répondre au mieux aux préférences des parents dans un cadre fermé. Toutefois, cette information plaide pour l'ouverture de classes ou d'établissements d'enseignement secondaire supplémentaires à Bruxelles, au-delà du problème de l'enseignement fondamental sur lequel nous nous sommes penchés à de multiples reprises. Ces deux débats sont indissociables car nous sommes confrontés dès maintenant aux prémices du boom démographique.

En effet, des rumeurs de domiciliation fictive circulent entre parents. Comment cautionner un contournement du système qui défavorise les parents respectant les règles? Vous dites que vous n'avez pas encore reçu de plainte à ce sujet. Je ne pense pas que les parents vont en dénoncer d'autres! Pourtant, n'est-il pas possible de vérifier le domicile grâce à la carte d'identité? J'estime que les règles doivent être respectées par tous. On ne peut accepter d'institutionnaliser un contournement du système où les plus informés seront, comme toujours, les plus favorisés.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, je voudrais vous rendre sensible à quelque chose qui me choque depuis le premier de vos décrets. Vous nous parlez de 1 158 élèves sur liste d'attente. Ce ne sont pas des numéros, mais des familles qui vivent une situation stressante et qui se posent des questions sur l'avenir. J'aimerais que vous cessiez de nous citer des chiffres.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Si vous ne m'en demandez plus, je ne vous en donnerai plus!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais simplement que vous considériez qu'il ne s'agit pas de 1 158 unités mais de 1 158 familles. Face à ces chiffres, vous citez ceux des places disponibles. Vous savez mieux que quiconque qu'une place dans une école ne vaut pas celle d'une autre école, qu'il y a des écoles plus accueillantes, plus favorisées, où il y a moins de pénurie d'enseignants et que, logiquement, ce sont ces écoles que recherchent les parents.

Vous essayez de faire pour le mieux. Cependant, il a fallu faire preuve d'imagination et créer un nouveau logiciel, qui n'a pas fonctionné, pour placer les élèves. Maintenant, il nous faut un nouveau logiciel pour croiser le fichier des inscriptions avec celui des résultats du CEB, avec tous les risques de boguesque cela implique. Les choses étaient quand même beaucoup plus simples auparavant et il aurait simplement suffi d'inverser la charge de la preuve!

Je terminerai, en tout cas pour aujourd'hui, avec la rumeur de domiciliations fictives. Lorsque des rumeurs ont circulé sur les manipulations de certaines directions, vous avez très bien défendu les directeurs à l'époque. Avant de jeter la pierre à quelque parent que ce soit, attendons d'avoir une preuve. Je voudrais également rappeler que les domiciliations se font dans les communes et que celles que je connais, dont la mienne, ne pratiquent pas de domiciliations fictives.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je souhaiterais insister à nouveau sur l'évaluation. Lorsque nous avons voté le décret, notre groupe s'est fixé un certain nombre d'objectifs qui lui tenaient particulièrement à cœur. Nous avons discuté des moyens de les atteindre. Aujourd'hui, le décret est appliqué pour la troisième fois. Mme la ministre répond régulièrement à nos questions, nous dispo-

sons des rapports de la Ciri, nous avons des échos de la situation sur le terrain et nous avons aussi des intuitions quant à l'application du décret. Il est légitime que nous puissions mesurer cette application sur le terrain et sa conformité à nos objectifs. C'est là le cœur de notre travail parlementaire. Il serait peut-être intéressant de demander à la Commission de pilotage où elle en est et de vous demander de nous transmettre son rapport dès qu'il sera disponible.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Il s'agissait du premier test grandeur nature de l'application de la nouvelle pondération des critères. Si le décret est perfectible, perfectionnons-le. Si d'aucuns ne le souhaitent pas, qu'y puis-je ?

J'écoute ceux qui me font part de leurs inquiétudes, notamment le bourgmestre MR de Theux, et je les relaie, dans les mêmes termes, à la ministre.

Cette situation doit être finement analysée lors de l'évaluation du décret. Mon groupe a déjà insisté là-dessus. Si nous ne pouvons pas la modifier cette année, nous devons envisager ce qu'il conviendra de faire l'année prochaine.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous devons accomplir l'exercice difficile de rester résolument positifs et, tout à la fois, de résoudre les situations problématiques. Les discours négatifs ne feront qu'attiser les craintes. Nous risquons de développer de nouveaux mécanismes qui auront aussi leurs effets pervers. Bien entendu, je suis partisan de faire confiance aux directions et aux parents mais, dès lors que des dérapages sont avérés, des mesures doivent être prises. Ces dérives sont de nature à discréditer l'ensemble du dispositif.

Nous avons toutes les raisons de penser que tous les cas particuliers trouveront, comme l'année passée, une issue positive. J'en veux pour preuve la situation de Theux. Nous devons avant tout plaider pour la sérénité et rester vigilants par rapport aux dérapages. Le décret prévoit d'ailleurs que le dispositif puisse encore évoluer.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – J'espère que nous n'allons pas, à l'avenir, concevoir des décrets en fonction des situations de chaque commune !

Je prends note de l'évaluation assez négative du décret par M. Daele, qui nous rejoint sur certains points. Ecolo – ou, en tout cas, M. Daele – est donc prêt à revenir en arrière. Je le remercie pour sa compréhension, bien qu'elle soit un peu tardive.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Perfectionner

ne signifie pas revenir en arrière, monsieur Jeholet !

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos.

14 Modification de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi de demandes de modifications par le groupe Ecolo de la composition des commissions suivantes :

À la commission de Coopération avec les Communautés, M. Saint-Amand et Mme Khattabi deviennent membres effectifs et MM. Morel et Reinkin, membres suppléants ; à la commission de Coopération avec les Régions, deviennent membres effectifs M. Disabato et Mme Trachte et membres suppléants, MM. Dupriez et Noiret ; à la commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française deviennent membres effectifs Mme Cremasco et M. Morel, et membres suppléants, M. Daele et Mme Meerhaeghe ; à la commission d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes deviennent membres effectifs, M. Dupriez et Mme Meerhaeghe et membres suppléants, Mme Trachte et M. Daele ; à la commission des poursuites, devient membre effectif, M. Disabato et membre suppléant, M. Defossé ; à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales deviennent membres effectifs, Mme Saenen et M. Defossé, et membres suppléants, MM. Reinkin et Dupriez ; à la commission de l'Enseignement supérieur deviennent membres effectifs Mme Khattabi et M. Hazée, et membres suppléants, M. Disabato et Mme Saenen ; à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires deviennent membres effectifs M. Tiberghien et Mme Trachte, et membres suppléants, Mme Khattabi et M. Dupriez ; à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport deviennent membres effectifs, MM. Cheron et Noiret, et membres suppléants, M. Desgain et Mme Trachte ; à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances deviennent membres effectifs Mme Meerhaeghe et M. Morel, et membres suppléants, M. Defossé et Mme Cremasco ; à la commission de l'Education deviennent membres effectifs Mme Trachte et M.

Saint-Amand, et membres suppléants, MM. Rein-kin et Hazée; à la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse deviennent membres effectifs MM. Rein-kin et Daele, et membres suppléants, MM. Morel et Noiret.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

Je vous propose de suspendre la séance durant dix minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16 h 50 et est reprise à 17 h 10.*

M. le président. – La séance est reprise.

15 **Projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales**

15.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

18 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime,

Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Dodrimont Philippe, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

M. le président. – Il convient de ne pas tenir compte du vote de Mme Cassart-Mailleux qui est absente.

16 **Projet de décret relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaire, notamment en matière de taille des classes**

16.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont voté :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerde-

kens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachetion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 2.

17 Proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution visant à promouvoir la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale.

– Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont voté :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daerden Michel, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warffae André, Dupont Christian, Dupriez Patrick,

Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachetion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 3.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17 h 15 .

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.